

**COMMUNE DE GRIGNON**

Pour l'autorité compétente par délégation

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Délibération n° 20180129 - 4**

**Le vingt-neuf janvier Deux Mille Dix-Huit**, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PETIT, Maire, en session ordinaire.

*Étaient présents* : Brigitte PETIT, Franck PAVIOL, Marie NICASTRO, Denis ROCIPON, Lina BLANC, Dominique BRUNOD, Corinne CHAPPE, Gilles CHRISTIN, Bruno KARST, Martine GACHON François RIEU, Corinne BUSALB

*Étaient absents* : Pierre CHAZELAS, Sylvie DAL MOLIN, Pierre DUCHINI, Bernard TARTARAT CHAPITRE

*Étaient excusés* : Françoise MARCHAND, Marcel BRUN

*Pouvoir*: Marcel BRUN à François RIEU, Françoise MARCHAND à Corinne CHAPPE

Secrétaire de Séance : Denis ROCIPON

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 18

présents : 12

votants : 14

**Date de Convocation** : 24 janvier 2018

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

**Objet** : **Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie**

*Rapporteur* : Denis ROCIPON

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2023,

Monsieur Denis ROCIPON, adjoint délégué aux Finances et au Personnel, rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 0.36% de la masse salariale (0.33% actuellement). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le Centre de gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites médicales.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Ouï cet exposé,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée

**AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Sous-préfecture le (Voir cachet) :  
Et de la publication, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20180129-20180129-4bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2018

Affichage : 02/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



A Grignon, le 31 Janvier 2018

Madame le Maire,  
Brigitte PETIT

